



Extrait du Registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE du 14 décembre 2006

L'AN DEUX MILLE SIX et le quatorze décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland FEREDJ, Maire de SADIRAC.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Raymond ALBARRAN, Alain BARRAU, Michel BAYLET, Auguste BAZZARO, Hervé BUGUET, Yves CHASSAGNE, Alain COLLET, René CORNU, Jacques GERARD, Jean Pierre JARASSIER, Daniel SAINT MARTIN, Jean Louis TARGON, Mesdames Louisa GABILLET, Dominique MOSCONI

ABSENTS : Mesdames Marie BOUDEY, Carole LUCIEN, Monsieur Franck HUBERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Françoise DUPE - pouvoir à Monsieur Jean Louis Targon, Monsieur Daniel COZ - pouvoir à Monsieur Roland FEREDJ

Après appel des membres, sur 20 membres en exercice, 15 sont présents et 2 sont représentés. Le quorum étant atteint, la présente Assemblée peut se réunir et valablement délibérer.

Objet : adoption Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance de cette décision pour la Commune et remercie l'équipe municipale de l'avoir soutenu dans cette démarche. Définir des documents d'urbanisme, c'est s'engager et engager la commune dans un choix essentiel et à un moment où l'urbanisation débridée du territoire girondin pose des problèmes de toute sorte : de transport, d'assainissement, de sécurité et de qualité de vie notamment.

Le document proposé reflète la volonté de la municipalité de maîtriser le foncier en conservant un caractère rural à la commune, tout en permettant son développement raisonnable dans les zones déjà urbanisées, et équipées des principaux réseaux. Ce PLU respecte bien entendu le projet d'aménagement et de développement durable « P.A.D.D. ». Monsieur le Maire rappelle alors les différentes étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2006 ayant arrêté le projet de P.L.U.,

Vu l'arrêté du maire n° 96.2006 en date du 2 mai 2006 soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil municipal décident d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,

à 17 VOIX « POUR »

Le périmètre de la zone agricole protégée « Z.A.P. » ainsi que le périmètre de protection modifié de la croix classée du cimetière - approuvés concomitamment en séance du conseil municipal du 14 décembre 2006- ont été intégrés aux plans et documents constituant le P.L.U.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal Sud Ouest 22^{ème} édition ainsi que dans le Courrier Français.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de la Gironde.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Sadirac, le 15 décembre 2006

Le Maire
Roland FEREDJ

